

Appel à manifestation d'intérêt - 2022
au titre de l'action 5-11 du Programme
Opérationnel FEDER 2014-2020

**« Gestion et valorisation des biodéchets
dans la restauration collective publique »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
Mardi 13 septembre 2022

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
Mardi 08 novembre 2022

Les dossiers devront être transmis par lien de téléchargement à l'adresse mail suivante :
guide@cr-reunion.fr

- OU adressé en version papier, par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

CONTEXTE ET ENJEUX :

A/ Présentation de la Région Réunion

Le conseil régional exerce à La Réunion les compétences d'une région française et certaines compétences spécifiques d'une région d'outre-mer. Le conseil départemental exerce quant à lui les compétences départementales.

Le conseil régional siège à l'hôtel de région Pierre-Lagourgue, situé à proximité du campus principal de l'université de La Réunion, dans le quartier du Moufia à Saint-Denis.

Compétences propres

- Développement économique et innovation ;
- Affaires européennes et gestion des fonds européens (environ 2 milliards d'euros pour 6 ans à La Réunion) ;
- Formation professionnelle, apprentissage et coordination des politiques des acteurs de l'emploi ;
- Lycées, enseignement supérieur et recherche ;
- Environnement (développement durable, qualité de l'air, protection de la biodiversité, énergies) ;
- Aménagement numérique ;
- Transports (ports, aéroports, transports en commun régionaux, intermodalités) ;
- Coopération régionale.

B/ Contexte de la restauration collective et de la réglementation sur les biodéchets

La restauration collective se distingue des autres formes de restauration hors domicile par son caractère social, en proposant, aux membres d'une collectivité déterminée, un repas à un prix modéré.

Elle repose sur deux modes de gestion :

- la gestion directe, exercée par la collectivité ou l'établissement.
- la gestion concédée ou déléguée à un prestataire. Trois modalités d'organisation sont possibles : une cuisine sur place, une cuisine centrale ou des restaurants satellites, eux-mêmes desservis, au moins partiellement, par une cuisine centrale. Elle domine le segment des restaurants d'entreprises et des administrations.

La restauration collective comprend quatre segments :

- la restauration scolaire (des crèches aux universités) ;
- la restauration médico-sociale (établissements de santé, maisons de retraite) ;
- la restauration d'entreprises et d'administrations ;
- les autres formes de restauration collective (centres de vacances, armée, prisons, etc.).

Dans la perspective d'obligation de tri à la source élargie, les producteurs de biodéchets sont invités à s'organiser à l'échelle de leur territoire afin de mutualiser et choisir les filières de valorisation adaptées à leurs gisements.

Les biodéchets sont des déchets biodégradables, provenant des ménages, des industries agroalimentaires, des commerces de bouches ou des supermarchés, des cantines scolaires et restaurants d'entreprises, des activités d'hébergement et de restauration traditionnelle et des

marchés alimentaires. Ils sont composés de déchets alimentaires (restes de repas, épluchures, plats non consommés, huiles usagées), d'invendus ou de produits périmés.

S'agissant de la réglementation sur les biodéchets, depuis 2016, les producteurs doivent trier et traiter leurs biodéchets si leur production dépasse 10 t/an de biodéchets et/ou 60 l/an d'huiles usagées (Article 204 de la Loi Grenelle + Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils). À compter du 1er janvier 2023, les producteurs de plus de 5 t/an seront également concernés par cette obligation. Celle-ci sera étendue à tous les producteurs dès le 31 décembre 2023 (Loi AGEC, art. 88).

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Objectifs

Le présent AMI, relatif à la valorisation des biodéchets dans la restauration collective publique a pour objectif d'accompagner les porteurs de projets dans le développement de leurs solutions locales de valorisation des biodéchets issus des restaurants collectifs, afin de répondre aux enjeux précités.

Il s'inscrit dans le cadre des objectifs du Plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD), en cours d'élaboration.

Les solutions identifiées devront être en cohérence aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) établis par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes de traitement des déchets. De même, elles devront être en cohérence avec la politique de gestion des déchets des établissements publics et adaptées à leur besoin.

Enfin, il sera demandé au porteur de projet de suivre une formation sur le sujet en relation avec l'ADEME/acteurs du réseau.

B/ Périmètre

Le périmètre intègre l'ensemble des restaurants des collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets, les établissements publics.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts a pour objectif de financer les procédés de traitement des biodéchets.

Des équipements qui respectent l'ensemble des réglementations en vigueur et plus précisément la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle. Voir la liste ci-dessous (non exhaustive) :

- Compostage en bacs,
- Composteurs électromécaniques,
- Composteurs rotatifs,
- Biométhaniseur,
- Méthaniseur,

- Equipements permettant le traitement des biodéchets dans le respect du code de l'environnement.

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats mixtes de traitement des déchets, les établissements publics.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

La sélection des projets s'établira au regard :

- de leur caractère structurant à l'échelle du territoire ou d'une filière, de leur contribution à la réduction de déchets, au réemploi, à la réutilisation ainsi qu'à la valorisation de ces derniers
- de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.

Attention : la réalisation des projets ne devra pas excéder la date du 30 septembre 2023 (respect des délais de clôture du PO 14-20).

C/ Aides à l'investissement

Dans le cas d'opérations n'impliquant aucune redevance directement supportée par les usagers, le taux de subvention FEDER sera de 100 % des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'équipements et de travaux nécessaires à l'atteinte des objectifs de traitement des biodéchets.

D/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Après analyse de leur éligibilité à la fiche action 5.11 les projets seront instruits par le guichet IDDE. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets seront alors présentés en comité local de suivi, et en commissions sectorielle de la Région. Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

- Instruction et conventionnement des projets retenus

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

Pour les dossiers non complets, une demande de compléments sera effectuée lors du courrier de notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

Les dossiers devront être transmis par lien de téléchargement à l'adresse mail suivante : guide@cr-reunion.fr

- OU adressé en version papier, par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9

**La date de limite de réception des propositions a été fixée au :
Mardi 08 novembre 2022**

Contacts :

Responsable du GUIDDE :

Gaëtan MAGRE tél : 02 62 67 14 49 / email : gaetan.magre@cr-reunion.fr

ANNEXES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
--

Annexe 1 : Fiche action 5-11 « Gestion et valorisation des déchets » du Programme Opérationnel Européen FEDER - 2014-2020

Annexe 2 :

Dossier de demande de subvention type - Liste des pièces à transmettre